



Procès-verbal du Conseil Municipal 1er CM - 2026

Séance du mercredi 1 avril 2026 20:00 à Mairie de Raville - Salle du Conseil

Quorum : 6

Membres présents :

Cyrille BECKER , Michel URBAN, Mélanie BECKER, André ERHARD, Delphine BERGER, Matthieu GOBILLOT, Stéphanie BERJOTIN, Anne-Laure TOUSSAINT, Didier ANCIAUX, Amélie VERRIER , Julien GOLABEK

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Cyrille BECKER

Secrétaire de séance : Delphine BERGER, assistée de Marie-Pierre CHLOUP SURMELY-Secrétaire de mairie

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Mars 2026	Le Maire
2	Nomination d'un secrétaire de séance	Le Maire
3	Délégations du Maire aux élus	La Maire
4	Délégations du Conseil Municipal au Maire	Le Maire
5	Indemnités de fonction au Maire	Le Maire
6	Indemnités de fonctions aux élus	Le Maire
7	Désignation des représentants au SIVOS - Ecole des Chouettes	Le Maire
8	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres - Commission communale des impôts directs (CCID)	Le Maire
9	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés	Le Maire
10	Convention de prestations de services de la CCHCPP pour l'année 2026	Le Maire
11	Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance	Le Maire
12	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 - Etat 1259	Le Maire
13	Subvention au foyer rural pour l'année 2026	Le Maire

Détails des projets / délibérations :

Nomination d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance doit être désigné parmi les conseillers municipaux.
Monsieur Cyrille BECKER, demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire.

N'ayant pas réponse, le Maire demande à Mme Delphine BERGER, qui accepte. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie Marie-Pierre CHLOUP SURMELY présente au conseil municipal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Délégations du Maire aux élus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les délégations qu'il souhaite donner à ses 3 adjoints. Il lit les arrêtés proposés pour chaque adjoint, et leur fait relire.

- Délégation est donnée à **M. Didier ANCIAUX, Premier adjoint**, à l'effet d'assister le Maire et de le suppléer dans la gestion des affaires courantes de la commune.

- Délégation est donnée à **Mme Delphine BERGER, Deuxième adjointe**, pour intervenir dans les domaines de la communication, de l'événementiel et des relations intercommunales.

- Délégation est donnée à **M. Matthieu GOBILLOT, Troisième adjoint**, pour les domaines des finances, du budget et des systèmes numériques et informatiques.

Après avoir délibéré, le conseil approuve à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Julien GOLABEK)

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire, utilise les documents remis par la Préfecture de Metz afin d'énoncer toutes les délégations que le Maire peut avoir par ses conseiller. En faisant la lecture de chaque délégation, il échange avec les conseillers.

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 € par sinistre ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

13° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il sera noté que Monsieur le Maire souhaite 13 délégations. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Madame Delphine BERGER, précise que le Maire doit informer le CM à chaque conseil des prises de décision.

Indemnités de fonction au Maire

A la demande du Maire, Cyrille BECKER en date du 01/04/2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 24.33 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- A 24.33%, approuvé à l'unanimité

Indemnités de fonctions aux élus

Faisant suite aux arrêtés municipaux du 01/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à main levée et de fixer le montant des indemnités à 4.86 % pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Désignation des représentants au SIVOS - Ecole des Chouettes

Depuis la création du SIVOS par arrêté préfectoral N°2025-DCL/1-049 en date du 07/11/2025 portant création du SIVOS de l'école des Chouettes

Etant donné que l'article 7 des statuts indique la clé de répartition du nombre de délégués, Il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOS de l'école des Chouettes.

L'assemblée doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

1er tour de scrutin - 1er titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Amélie VERRIER : 9 voix - Neuf voix
- M. Michel URBAN : 2 voix - Deux voix
- **Mme Amélie VERRIER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

2ème tour de scrutin - 2ème titulaire

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Mélanie BECKER : 9 voix - Neuf voix
- M. Michel URBAN : 2 voix - Deux voix
- **Mme Mélanie BECKER**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

3ème tour de scrutin - 3ème titulaire

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Anne-Laure TOUSSAINT : 9 voix - Neuf voix
- M. Michel URBAN : 2 voix - Deux voix
- **Mme Anne-Laure TOUSSAINT**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué.

4ème tour de scrutin - 1er suppléant

Le quatrième tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Cyrille BECKER : 9 voix - Neuf voix

- Mme Stéphanie BERJOTIN : 2 voix - Deux voix
- Mme Cyrille BECKER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

5ème tour de scrutin - 2ème suppléant

Le cinquième tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. André ERHARD : 9 voix - Neuf voix
- Mme Stéphanie BERJOTIN: 2 voix - Deux voix
- M. André ERHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Les délégués titulaires sont :

1 : Mme Amélie VERRIER

2 : Mme Mélanie BECKER

3 : Mme Anne-Laure TOUSSAINT

Les délégués suppléants sont :

1 : M. Cyrille BECKER

2 : M. André ERHARD

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres - Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit y avoir dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du CM.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 Mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide après échange entre les 11 membres du conseil, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

Jérémy ROBERT	Minh Cong HO	Sarah CUCCU
Elodie SCHWABE	Michel BARBIER	Jean-Paul BECKER
Estelle OTTAVINO	Songül DOGRUSOZ	Jérôme LEFRANT
Marie-Myriam MOISSON	André ERHARD	Cédric TILLMANN
Christophe DUCAMIN	Lucas MATTIONI	Nicolas BECKER
Arthur FOFFANO	Jean-Marie BARBIER	Anne LA MANTIA
Raphaël REIN	Patricia MULLER	Didier ANCIAUX
Sébastien CADIEU	Mélanie BECKER	Marc ERHARD

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

M. le Maire explique aux conseillers que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré en votant à main levée, le conseil municipal vote à l'unanimité POUR

Convention de prestations de services de la CCHCPP pour l'année 2026

La Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange propose à ses communes membres une prestation de services portant sur :

- Mise en place et entretien d'espaces verts,
- Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village,
- Curage des fossés,
- Divers travaux d'entretien sur les bâtiments communaux
- Balayage mécanisé des voiries,
- Tout marché existant ou à venir pour des prestations groupées.

Cette prestation présente un intérêt pour la commune, notamment en termes de mutualisation des moyens, d'optimisation des coûts et d'amélioration de la qualité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité POUR

Modification des statuts de la CCHCPP : service public de la petite enfance

Après avoir pris connaissance de l'exposé et des informations présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) telle que proposée, notamment l'intégration des compétences en matière de service public de la petite enfance.
 - **Autorise** M. le Maire à notifier cette décision à la CCHCPP et à inviter le Conseil Municipal à participer à la mise en œuvre des modifications statutaires, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
 - **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 - Etat 1259

Monsieur Cyrille BECKER, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune n'ayant pas accompli beaucoup de travaux sur la dernière année, le Maire propose de : **maintenir les taux**

- Les taux communaux pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.50 %
- taxe d'habitation : 17.55%

Monsieur Michel URBAN indique que la commune reçoit aussi d'autres recettes, exemple la DGF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Subvention au foyer rural pour l'année 2026

Le Maire informe le conseil municipal que le foyer rural de Raville sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la fête patronale les 22 et 23 août 2026.

En 2025 une subvention de 1000 € avait été proposée, ainsi que la prise en charge des frais d'électricité générés par le branchement temporaire installé à cette occasion.

Monsieur Julien GOLABEK demande à quoi va servir cette somme, Madame Delphine BERGER informe que la subvention sert pour la fête (animation) mais aussi qu'elle soutient le foyer qui à peu d'adhésion. L'argent permet aussi de faire vivre les autres animations de l'année, St Nicolas, chasse aux oeufs etc ...

Le Maire propose donc de reconduire l'attribution d'une subvention de 1000 € au foyer rural de Raville et de garder à sa charge les frais d'électricité correspondant au branchement temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 1 abstention (Matthieu GOBILLOT).

Séance le vée à 21h38

Assistante de la secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHLOUP SURMELY



Fait à RAVILLE,
Le 05/04/2026,
M. le Maire, Cyrille BECKER

